



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept juillet à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 30 juin 2018.

Madame le Maire étant arrivée à 9 h 35 durant la lecture de la décision n° 18/2018, l'ouverture de la séance est assurée par M. Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, MM. HEUDE et PRAT, Mme MITTELETTE-ROUSSI, MM. LEFORT, LAUNAY, LACOMME, ROTTEMBOURG, M. MOUCHET, Mme PROUST, MM. COAT, HERMANT, BERTHELOT

Ont donné pouvoir : Mme Pascale BOUCHARD à M. Rémi HEUDE
Mme Nadine THOMAS à M. Alain PRAT
Mme Sylvie BARBERI à M. Pierre LEFORT
M. Olivier CARNOT à M. Elisabeth PROUST
Mme Stéphanie CHOUPAY à M. François HERMANT
Mme Eve-Lise MATISSE à M. Patrick BERTHELOT

Absents excusés : M. Rustique GUEZO
Mme Chrystelle LEPAGE
Mme Marine DENOYER
M. Alain NOURRIN

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

<p>DÉCISION N° 18/2018 – 9.1 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION « LA MAISON DES PART'ÂGES »</p>

Madame le Maire a décidé la signature de l'avenant n° 2 à la convention relative à la mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs au profit de l'association « La Maison des Part'Âges ».

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2018, les locaux de l'accueil de loisirs seront mis à disposition :

- les lundis, de 9h à 11h, tous les quinze jours en dehors des vacances scolaires
- tous les jeudis de 9h à 11h (en dehors des vacances scolaires)
- un samedi par mois de 9h à 11h suivant un calendrier prévisionnel d'occupation préalablement défini.

DÉCISION N° 19/2018 – 9.1

CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE

Madame le Maire a décidé la signature de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation sur le territoire de la commune de Cerny.

La convention définit les engagements techniques de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) par l'intermédiaire du Préfet. Elle est validée par l'ANTAI et la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / V / 1 - 9.1

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION SUITE A CONDAMNATION JUDICIAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le jugement correctionnel du 12 février 2015, rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Evry relatif à l'affaire enregistrée sous le numéro 14307000119, au profit de la commune de Cerny,

VU la délibération n° 2017-II-4 – 9.1 du Conseil municipal du 23 février 2017 autorisant la signature d'une convention d'indemnisation avec l'un des jeunes condamnés,

CONSIDÉRANT que les deux jeunes adultes ont été condamnés solidairement au titre des dégâts causés au chalet du tennis,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une égalité de traitement entre ces deux jeunes,

VU le projet de convention à intervenir,

VU l'avis favorable de la Trésorière de La Ferté-Alais sur ce projet de convention,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE la signature de la convention d'indemnisation suite à condamnation judiciaire telle que présentée à l'assemblée, fixant à 100 € le montant mensuel du remboursement de la dette du second jeune adulte, pendant 3 ans,

PRÉCISE qu'un état de la dette sera établi à l'issue de cette période et qu'une nouvelle convention pourra être signée,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / V / 2 – 4.2

SIGNATURE D'UN PEC/CAE (Parcours Emploi Compétences/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'UE soumis à des dispositions transitoires,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-29-001 du 29 décembre 2017 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

CONSIDÉRANT la possibilité qui est donnée à la collectivité de recruter un demandeur d'emploi entrant dans une catégorie de publics éligibles au dispositif des PEC-CAE,

CONSIDÉRANT le besoin identifié au sein du service culturel de la mairie,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

(F. HERMANT et P. BERTHELOT)

AUTORISE Madame le Maire à signer, un Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (PEC-CAE), d'une durée d'un an renouvelable, à raison de 20 heures hebdomadaires de travail, pour faire face au besoin identifié au sein du service culturel de la collectivité,

DIT que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2018 / V / 3 – 4.2 SIGNATURE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de contrats d'apprentissage formulées auprès de la Mairie de Cerny,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager et d'accompagner les jeunes dans la poursuite de leurs études,

CONSIDÉRANT les candidatures retenues par la directrice de l'école maternelle et de la coordinatrice enfance-jeunesse.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

(F. HERMANT et P. BERTHELOT)

AUTORISE la signature des trois contrats d'apprentissage détaillés ci-après :

- 1 contrat préparant au CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) Petite Enfance Lieu de la formation : Accueil de loisirs
Durée du contrat : 2 ans
- 1 contrat préparant au CAP Petite Enfance
Lieu de la formation : Ecole maternelle
Durée du contrat : 1 an
- 1 contrat préparant au CAP Petite Enfance
Lieu de la formation : Ecole maternelle
Durée du contrat : 2 ans

DIT que les crédits correspondants seront pris au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de prise en charge financière et toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 10 h 30.